



Migrations des pêcheurs artisans sénégalais : Etat des lieux.



Projet RECARGAO, UICN/CSRP

Moustapha Dème , chercheur économiste, CRODT, Dakar, Sénégal
Renaud Bailleux, coordonnateur de projet, CSRP-UICN, Dakar, Sénégal
Khalil Ndiaye , ingénieur halieutique, coordonnateur, CEP/MEM, Dakar, Sénégal

Avril 2012

La désignation d'entités géographiques dans cette publication et la présentation de certains faits n'impliquent l'expression d'aucune opinion quelle qu'elle soit de la part du PRCM, de l'UICN et de la CSRP quant au statut juridique d'aucun pays, territoire, ou secteur, ou de ses autorités, ou relativement à la délimitation de ses frontières.

Les opinions exprimées dans cette publication ne reflètent pas nécessairement celles du PRCM, de l'UICN et de la CSRP.

Publié par : UICN, CSRP and PRCM

Copyright/Droits d'auteur : ©2012 Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources

La reproduction de cette publication à des fins non commerciales, notamment éducatives, est permise sans autorisation écrite préalable du détenteur des droits d'auteur à condition que la source soit dûment citée. La reproduction de cette publication à des fins commerciales, notamment en vue de la vente, est interdite sans autorisation écrite préalable du détenteur des droits d'auteur.

Citation : "Migrations des pêcheurs artisans sénégalais : état des lieux", M.Deme, R. Bailleux, K.Ndiaye

Crédit photo : Page de couverture : Pirogue de pêche, M. Deme

ISBN : 978-2-8317-1490-5

Mise en page :

Disponible auprès de :

UICN Dakar, iuncsenegal@iucn.org

Publications

Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN)

Service des publications

Rue Mauverney 28

CH-1196 Gland, Suisse

Tel. : +41 22 999 0119

Fax : +41 22 999 0010

E-mail : books@iucn.org

Website: www.iucn.org/knowledge/publications_doc/publications/

Sommaire

1.	Introduction.....	
1.1	Contexte et objectifs de l'étude	
1.2	Méthodologie et sources des données	
1.3	Plan du rapport.....	
2.	Perceptions des facteurs à l'origine des migrations des unités de pêche sénégalaises	
3.	Acteurs directs et indirects de la pêche migrante sénégalaise	
3.1	Pêcheurs migrants sénégalais.....	
3.2	Mareyeurs	
3.3	Usiniers.....	
3.4	Communautés étrangères installées au Sénégal.....	
4.	Migrations des unités de pêche sénégalaises: ordre de grandeur, niveau de concentration de la propriété et situation du financement.....	
4.1	Saint-Louis.....	
4.2	Mbour.....	
4.3	Joal.....	
4.4	Hann	
4.5	Elinkine.....	
4.6	Ziguinchor.....	
4.7	Synthèse de la situation de la pêche migrante des pirogues glacières sénégalaises.....	
5.	Principales filières issues de la pêche migrante sénégalaise.....	
5.1	Pêcheries de petits pélagiques côtiers	
5.1.1	Lieux, ethnies, espèces ciblées, volume et valeur marchande.....	
5.1.2	Valorisation et mise en marché	
5.2	Pêcheries de démersaux	
5.2.1	Lieux, ethnies, espèces ciblées, volume et valeur marchande	
5.2.2	Valorisation et mise en marché.....	
5.3	Pêcheries de requins19	
5.3.1	Lieux, ethnies, espèces ciblées, volume et valeur marchande	
5.3.2	Valorisation et mise sur le marché.....	
5.4	Synthèse de la production, valorisation et mise sur le marché des produits halieutiques issus de la pêche migrante sénégalaise	
6.	Impacts des migrations des pêcheurs sénégalais dans la sous-région ouest-africaine	
6.1	Impacts socioculturels.....	
6.2	Impacts technologiques.....	
6.3	Impacts sur la sécurité alimentaire.....	
6.4	Impacts économiques.....	
6.5	Impacts sur la ressource.....	
6.6	Conflits.....	
7.	Conclusion	

Figure : Flux de poissons et de produits halieutiques (en équivalent poids vif) pour le Sénégal, en 2009

Photographies

- P1. Senne tournante en cours de ramendage à Mbour (Sénégal)
- P2. Unité de pirogues glacières à Hann (Sénégal)
- P3. Séchage de salé-séché de requins à Saint-Louis (Sénégal)
- P4. Séchage des ailerons de requins à Djifère (Sénégal)

Sigles et acronymes

CEP/MEM	Cellule d'exécution du projet du Ministère de l'énergie et des mines (Sénégal)
CRODT	Centre de recherches océanographiques de Dakar-Thiaroye (Sénégal)
CSRP	Commission sous-régionale des pêches (Afrique de l'Ouest)
CV	cheval-vapeur (cheval fiscal)
FGN	Franc guinéen
Franc CFA	Franc de la Communauté financière africaine
(Pêche) INN	(Pêche) Illégale, non déclarée et non réglementée
PNBA	Parc national du Banc d'Arguin
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
ZEE	Zone économique exclusive

1. Introduction

1.1 Contexte et objectifs de l'étude

Une première étude, réalisée, en 2009, sous la direction de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et de la Commission Sous-Régionale des Pêches (CSRP), a permis de rassembler des informations sur l'évolution récente des processus migratoires des pêcheurs artisans au sein de l'espace de la Commission sous-régionale des pêches (CSRP).

Afin de mieux caractériser et quantifier les migrations des pêcheurs sénégalais dans la sous-région, il a été demandé aux sept États membres de la CSRP : Cap Vert, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Mauritanie, Sénégal et Sierra Leone, d'évaluer:

- le volume des captures des unités de pêche migrantes sénégalaises opérant dans leurs eaux,
- le nombre de débarquements opérés par les unités de pêche migrantes sénégalaises pêchant dans leurs eaux,
- les formes et les activités de valorisation des produits issus des pêcheries migrantes sénégalaises effectuée sur leur territoire,
- les impacts des migrations des pêcheurs sénégalais et leurs formes de financement.

Ces nouvelles connaissances contribueront à une meilleure gestion de la pêche migrante sénégalaise, des pêcheurs, des ressources halieutiques et des conflits.

Le présent rapport fait la synthèse des informations fournies par les pays d'accueil des artisans-pêcheurs migrants sénégalais dans l'espace de la CSRP et celles collectées dans les principaux centres de pêche établis le long du littoral sénégalais.

1.2 Méthodologie et sources des données

Différents ateliers se sont tenus dans la sous-région, au cours des deux dernières années, pour compléter l'étude de l'UICN de 2009 sur les dynamiques migratoires, leur caractérisation et quantification.

Des enquêtes ont été également réalisées dans les principaux centres de pêche et quais de débarquement sénégalais d'où partent généralement les pêcheurs migrants : Saint-Louis, Mbour, Joal, Hann, Elinkine et Ziguinchor. L'objectif affiché était non seulement de consolider les informations fournies par les différents pays d'accueil des pêcheurs migrants sénégalais mais aussi de mieux cerner l'articulation entre l'origine du financement de leur pêche et la propriété de l'armement et des unités de pêche migrantes.

Ces enquêtes ont été faites auprès des pêcheurs sénégalais, tant actifs que retraités, des administrations des pêches encadrant certaines pêcheries migrantes sénégalaises, des responsables sénégalais et d'autres nationalités, des entreprises de transformation des produits halieutiques (usinières) ayant fortement favorisé ces migrations ainsi que des particuliers jouant le rôle d'intermédiation.

Les informations sur les flottilles artisanales des ports de Saint-Louis, Mbour, Joal et Hann sont tirées du Rapport du Recensement de la pêche artisanale maritime publié par le Centre de recherches océanographiques de Dakar-Thiaroye (CRODT) en septembre 2009. Pour les ports de Ziguinchor et d'Elinkine, il a été fait appel respectivement aux statistiques de l'Inspection régionale des pêches de Ziguinchor et à celles du Poste de contrôle des pêches de Kafountine. Les données sur les filières liées à la pêche migrante sénégalaise, sur le nombre d'unités de pêche migrantes et sur le volume des prises effectuées par les unités de pêche migrantes sénégalaises dans la zone économique exclusive (ZEE) des États membres de la CSRP ont été tirées du premier travail réalisé par l'UICN en 2009 et validées et consolidées par les enquêtes de terrain et les informations fournies par les experts de la sous-région lors des différents groupes de travail.

1.3 Plan du rapport

L'introduction a permis de présenter le contexte et les objectifs de l'étude ainsi que la méthodologie et les sources utilisées pour la mener à bien. Les perceptions des facteurs à l'origine des migrations des unités de pêche sénégalaises sont analysées au chapitre 2. Le chapitre 3 fait le point sur les acteurs de la migration : pêcheurs, usiniers, mareyeurs et communautés étrangères, et décrit les relations contractuelles qui se nouent entre eux. Le niveau de concentration de la propriété des unités de pêche sénégalaises et le nombre de celles impliquées dans la migration dans les centres de pêche sont fournis au chapitre 4. Le chapitre 5 détaille les principales filières halieutiques en place dans les différents pays d'accueil ouest-africains, en mettant l'accent sur la production et les différentes activités de valorisation et de mise sur le marché des produits halieutiques. Les impacts des migrations des pêcheurs sénégalais dans la sous-région sont cernés dans le chapitre 6. Ils concernent les aspects socioculturels, les innovations technologiques, la contribution à la sécurité alimentaire, les retombées économiques, les conflits occasionnés et la dégradation des ressources. Le dernier chapitre expose les conclusions et les perspectives dégagées de l'étude.

2. Perceptions des facteurs à l'origine des migrations des unités de pêche sénégalaises

Les gestionnaires en charge des pêcheries (les administrations, en particulier) ont, tout au long de ces vingt dernières années, expliqué les migrations de pêche en Afrique de l'Ouest seulement par des facteurs écologiques, alimentaires, économiques et sociaux. Les pêcheurs migrent :

- à la recherche d'une ressource encore abondante suite à l'épuisement des ressources halieutiques dans leurs zones traditionnelles de pêche. La pêche migrante est alors perçue comme une stratégie d'adaptation aux variations d'abondance des ressources halieutiques.

- à la recherche de débouchés commerciaux, de profits et de rentabilité. De nombreux sites de pêche sont enclavés (Casamance, Saloum...) et ne bénéficient pas de ce fait d'une bonne accessibilité aux grands marchés d'éclatement (ou de réexpédition). Les problèmes liés à l'expédition des produits halieutiques demeurent un obstacle de taille au développement de la distribution du poisson dans ces sites.

- en raison de la complémentarité entre les activités agricoles et halieutiques ; en saison sèche, la pêche est un complément au calendrier agricole.

- pour se soustraire aux pressions sociales et aux nombreuses sollicitations de leur milieu familial et communautaire d'origine. Les jeunes, en particulier, migrent pour pouvoir accumuler du capital et disposer de leurs propres unités de pêche.

La politique sous-régionale de gestion de la pêche migrante sénégalaise a toujours été élaborée à partir de ces seuls facteurs. Or, les usiniers, les mareyeurs et les importateurs de produits halieutiques à partir du Sénégal influencent tout autant les stratégies de migration de pêche. Ils veulent s'assurer de l'exclusivité des captures des unités de pêche impliquées et accéder à certaines espèces en état de surexploitation dans la ZEE sénégalaise.

Une meilleure connaissance du rôle de ces acteurs dans les migrations de pêche et la maîtrise des relations contractuelles nouées entre eux permettraient de mieux réguler la pêche migrante et éviter ainsi de futurs conflits.

3. Acteurs directs et indirects de la pêche migrante sénégalaise

L'absence de financement adapté aux besoins spécifiques de la pêche artisanale a freiné l'essor de ce sous-secteur durant de nombreuses années. La précarité des conditions de financement de la pêche artisanale et la paupérisation des grands centres de pêche ont encouragé des usiniers et des mareyeurs, ainsi que certaines communautés étrangères installées au Sénégal (congolaises, ghanéennes et guinéennes), à aider les pêcheurs artisans à déplacer leur effort de pêche dans les pays côtiers voisins.

3.1 Pêcheurs migrants sénégalais

La très grande majorité des pêcheurs migrants sénégalais bénéficient de l'appui financier d'usiniers, de mareyeurs et de transformateurs des produits halieutiques pour faire face aux frais de marée très élevés.

Certains pêcheurs sénégalais ont une grande expérience de la pêche migrante et disposent de moyens financiers suffisants pour rester indépendants. Certains ont réussi à diversifier leurs investissements dans le secteur : ils sont propriétaires de fabriques de glace, de camions frigorifiques, utilisés pour distribuer le poisson à l'intérieur du pays, et de stations pour alimenter en carburant les pirogues. D'autres gèrent, en plus de leurs propres unités de pêche, celles qui leur sont confiées par des propriétaires généralement extérieurs au secteur : fonctionnaires, retraités, commerçants, immigrés...

Les pêcheurs migrants sénégalais vendent leurs prises tant aux industriels qu'aux mareyeurs (sénégalais et étrangers) en fonction de l'offre et de la demande. Ils vivent principalement dans les centres de pêche de Saint-Louis, Mbour, Joal, Hann, Kafountine, Elinkine et Ziguinchor, d'où ils rayonnent.

3.2 Mareyeurs

Les activités des mareyeurs ne se limitent pas seulement à l'achat du poisson sur les plages, à leur conditionnement et à leur transport vers les usines, à l'intérieur et à l'extérieur du pays. Ils assurent en grande partie le financement des activités de pêche et équipent les unités de pêche.

Afin de s'assurer l'exclusivité des débarquements des pêcheurs artisans, des mareyeurs financent leurs campagnes de pêche. Ce type de collaboration est particulièrement présent dans les pêcheries migrantes de démersaux côtiers opérant en Guinée, Guinée-Bissau et Sierra Leone, et de petits pélagiques côtiers intervenant en Mauritanie. Les artisans-pêcheurs migrants sénégalais, confrontés à d'énormes difficultés financières, font souvent appel à leurs services pour payer leur(s) licence(s) de pêche dans les pays d'accueil, les frais de marée, relativement élevés, l'équipement de leurs embarcations et les importantes réparations des dommages subis durant les opérations de pêche.

Les enquêtes de terrain conduites dans le cadre de ce travail montrent, en effet, que la plupart des unités de pêche à la senne tournante opérant en Mauritanie ne pourraient pas faire face à l'achat des licences de pêche obligatoires sans l'apport financier des mareyeurs. La présence des mareyeurs maliens à Saint-Louis est aussi un facteur d'encouragement et de soutien à la pêche migrante sénégalaise de petits pélagiques côtiers en Mauritanie. Leur présence à Saint-Louis stabilise le marché de ces poissons, qui sont assurés d'un débouché, même en période de surproduction, étant toujours prêts à absorber tout excédent de la production pour le marché malien, où le poisson prend une part croissante dans l'alimentation des populations en raison de son prix moins élevé que celui de la viande. Par ailleurs, tous les achats de poisson qu'ils effectuent sont payés comptant, contrairement à ceux réalisés par les mareyeurs sénégalais.

Certains mareyeurs ont intégré la filière pêche et sont propriétaires d'unités de pêche migrantes, dont l'exploitation est confiée à des capitaines sénégalais.

3.3 Usiniers

Ne disposant pas d'un armement industriel propre à assurer l'approvisionnement de leurs usines, de nombreux transformateurs industriels, exportateurs de produits halieutiques, font appel aux pêcheurs artisans.

Dans ce contexte, les usiniers négocient le prix des licences de pêche des unités de pêche migrantes sénégalaises travaillant pour leur compte dans les pays d'accueil de la sous-région : Guinée, Guinée-Bissau et Sierra Leone. Celui-ci varie entre 500 000 et 1 500 000 francs CFA selon la durée des campagnes de pêche, les espèces ciblées et le pays concerné. De plus, les usiniers aident au financement des réparations des filets et des embarcations, au renouvellement des équipements de pêche, fournissent de la glace et avancent les frais de carburant et de nourriture.

3.4 Communautés étrangères installées au Sénégal

La pêche migrante sénégalaise aux raies et aux requins pratiquée dans les eaux guinéennes, bissau-guinéennes et sierra-léonaises s'est développée sous la seule impulsion des communautés étrangères congolaises, ghanéennes et guinéennes, installées à Joal, sur la Petite Côte, et à Kafountine, en Casamance. En effet, les raies et les requins ne font pas partie de l'alimentation traditionnelle des Sénégalais et, par conséquent, ne contribuent pas à leur apport protéique. Le salé-séché, principal produit dérivé de ces pêches, est exclusivement destiné à l'exportation (voir section 5.3).

Autant les activités de capture que celles de transformation et de valorisation des raies et des requins requièrent d'importants moyens financiers en matière d'investissement (pirogues d'une vingtaine de mètres, filets, moteurs hors-bord) et de charges d'exploitation (gasoil, sel, nourriture). Les communautés étrangères aident les pêcheurs sénégalais à investir lourdement dans la filière pour accéder aux ressources de l'espace de la CSRP. Néanmoins, le renchérissement du matériel et du carburant, l'éloignement des lieux de pêche et la forte diminution des rendements, causée par l'épuisement des ressources, ne font qu'accroître la dépendance de ces pêcheurs vis-à-vis de ces communautés étrangères. Ainsi, de nombreuses unités de pêche demeurent au sein de cette filière faute de pouvoir rembourser leurs dettes.

4. Migrations des unités de pêche: ordre de grandeur, niveau de concentration de la propriété des unités de pêche et situation du financement

Pour chacun des ports étudiés, l'analyse a porté sur la flotte en activité, les engins de pêche, les espèces visées, la concentration de la propriété des unités de pêche et le financement des activités de pêche.

4.1 Saint-Louis

Saint-Louis est le premier port de pêche du Sénégal, avec 1 927 unités de pêche opérationnelles en 2009. La ligne normale, la palangre, la ligne glacière, la senne tournante et le filet maillant dormant (appelé également filet de fond) sont les engins de pêche les plus utilisés ; à eux seuls, ils représentent plus de 76 % de la flotte artisanale basée à Saint-Louis.

Les pêcheurs migrants basés à Saint-Louis utilisent les unités de ligne normale, de palangre, de ligne glacière et de senne tournante. Les opérateurs économiques mauritaniens spécialisés dans l'exportation des démersaux côtiers font appel aux trois premiers engins. Afin de contourner la réglementation mauritanienne obligeant les pêcheurs migrants sénégalais à acheter des licences de pêche, le titre de propriété de l'unité de pêche est transféré à l'usurier mauritanien. Seul le mérrou, le pagre et le poulpe intéressent les exportateurs mauritaniens, les autres espèces capturées sont vendues sur le marché local ou débarquées à Saint-Louis. Les volumes annuels mis à terre à Saint-Louis sont estimés à 7 500 tonnes. Il est néanmoins difficile de gérer les unités qui s'adonnent à ce type de pêche migrante du fait que les négociations entre pêcheurs sénégalais et opérateurs mauritaniens ne sont pas toujours encadrées par le Service régional des pêches maritimes et de la surveillance de Saint-Louis.

Les unités de senne tournante interviennent dans le cadre du Protocole d'accord signé, en 2001, entre le Sénégal et la Mauritanie. Les autorités mauritaniennes délivrent en moyenne 300 licences de pêche par an. Ces dernières étant octroyées uniquement à la pirogue, le filet de pêche étant exclu, une unité de senne tournante se voit contrainte de payer deux licences de pêche : une pour la pirogue portant le filet et l'équipage, et une pour la pirogue transportant les prises. Le coût annuel de la licence se monte à 310 000 francs CFA pour les pirogues de 13 m et plus, ce qui équivaut à 620 000 francs CFA pour une unité de senne tournante. Quelques rares pêcheurs se contentent, par manque de moyens financiers, d'une seule licence de pêche, avec cet inconvénient majeur que la pirogue utilisée porte à la fois le filet, l'équipage et les prises, ce qui a pour résultat de réduire considérablement leur capacité de capture.

Près de 68% des 222 unités de sennes tournantes recensées à Saint-Louis (soit 150) opèrent en Mauritanie grâce à l'achat de licences de pêche. Cette flotte migrante débarque environ 30 000 tonnes de sardinelles annuellement à Saint-Louis. Un seul armateur dispose de quatre licences l'autorisant à pêcher les raies et les requins.

4.2 Mbour

Mbour est le second port de pêche sénégalais, après Saint-Louis, avec une moyenne de 1 085 unités de pêche recensées en 2009. Les unités de ligne normale (488) et les pirogues glacières (243) sont les engins de pêche les plus utilisés. Elles comptent, à elles seules, pour plus de 67 % de la flotte artisanale du port.

Cent soixante quinze des 243 pirogues glacières (soit 72% d'entre elles) et 15 des 97 unités de filet dormant à sole (soit 15% d'entre elles) sont impliquées dans les pêcheries migrantes. Les premières sont déployées en Guinée (108 au total en 2009) et en Guinée-Bissau (67 au total cette même année), tandis que les secondes opèrent seulement en Guinée (15 au total en 2009).

Le prix de la licence de pêche en Guinée-Bissau a baissé de moitié environ en 2010, passant de 1 500 000 à 757 500 francs CFA, suite à la signature d'une convention de partenariat entre la Guinée-Bissau et le Sénégal. Cette décision s'inscrit dans la volonté des autorités bissau-guinéennes de lutter contre la pêche illicite. Bien que fortement abaissé, ce montant reste toutefois relativement élevé pour les pêcheurs

migrants, qui préfèrent, par conséquent, aller pêcher en Guinée. La très grande majorité des unités de pêche migrantes sénégalaises présentes en Guinée-Bissau bénéficieraient, d'après l'enquête réalisée auprès des pêcheurs sénégalais, de prêts de mareyeurs ou d'usinières pour payer la licence de pêche et faire face aux frais de marée relativement importants.

Treize des 67 pirogues glacières opérant en Guinée-Bissau appartiennent à une seule personne, les 54 autres étant détenues à raison d'une unité par armateur. Cinq personnes possèdent entre 2 et 5 des pirogues glacières opérant en Guinée ; le reste étant réparti selon la proportion d'une unité par armateur. Les 15 unités de filet dormant à sole opérant en Guinée sont la propriété de cinq armateurs et travaillent, en majorité, avec une usine implantée à Mbour.

Les pirogues glacières et les unités de filet dormant à sole opérant en Guinée appartiennent généralement à des propriétaires indépendants qui vendent aux plus offrants. Certains d'entre eux, bien que basés à Mbour, déclarent d'ailleurs débarquer régulièrement leurs captures à Hann, lorsque les prix du poisson au débarquement y sont plus élevés.

Le nouveau phénomène sous-régional de changement de statut de certains pêcheurs à pêcheurs-mareyeurs commence à prendre de l'importance à Mbour. Ce faisant, ils espèrent faire face, d'une part, aux difficultés de renouvellement des licences de pêche et, d'autre part, à l'interdiction faite aux étrangers de cibler certaines ressources démersales côtières dans les ZEE voisines.

Ces pêcheurs-mareyeurs sénégalais embarquent, ainsi, 5 tonnes de sardinelles en moyenne à bord de leurs pirogues glacières pour les revendre en Guinée ; en retour, ils achètent 1 à 2 tonnes de démersaux côtiers pour le marché sénégalais. A l'heure actuelle, 12 unités de pêche sont impliquées dans ce mareyage sous-régional. Elles font une rotation mensuelle et se font approvisionner par les unités de pêche sénégalaises sédentaires. Développée à partir d'initiatives individuelles, cette nouvelle activité bénéficie du soutien financier de quelques usinières et mareyeurs.

4.3. Joal

Joal accueille près d'un millier d'unités de pêche par an. Le filet maillant dormant ou filet de fond (190 unités), la ligne à poulpe (132), la palangre (102), la senne tournante (96), le casier (88), la ligne glacière (74), le filet maillant encerclant (66) et le filet maillant dérivant de fond (61) sont les engins de pêche les plus utilisés.

Parmi ceux-ci, le filet maillant dormant, le filet maillant dérivant de fond et la ligne glacière sont les trois engins utilisés par les pêcheurs migrants. Les deux premiers ciblent les raies et les requins ; le troisième, les démersaux côtiers.

Environ 50 des pirogues glacières basées à Joal opèrent en Guinée-Bissau, sous licence de pêche de ce pays, où elles ciblent le barracuda. A l'exception de deux armateurs disposant respectivement de 4 et 6 pirogues glacières au sein de la flottille migrante, on compte autant de propriétaires que de pirogues glacières.

La pêche migrante sénégalaise aux raies et aux requins en Guinée, Guinée-Bissau et Sierra Leone à partir de Joal compte une vingtaine d'unités de pêche utilisant le filet maillant dérivant de fond, contre une centaine dans les années 1990. Cette évolution résulte de la baisse des rendements et du coût élevé des licences de pêche. Ces unités de pêche bénéficient toutes du soutien des communautés étrangères basées à Joal, qui se réservent ainsi l'exclusivité des captures. De fait, cinq exportateurs étrangers ghanéens et guinéens ont l'exclusivité des débarquements, alors qu'il y a autant de propriétaires que d'unités de pêche. Les prises sont transformées soit directement à bord des pirogues soit dans les campements où vivent les pêcheurs migrants durant la marée.

D'autres pirogues glacières, basées également à Joal, pêchent illégalement (c'est-à-dire sans licences de pêche) dans l'archipel des Bijagos (Guinée-Bissau), profitant de la porosité des frontières maritimes. Ce

phénomène est rendu possible par l'insuffisance voire l'absence d'opérations de surveillance en mer, elle-même en partie due à la non implantation d'administration décentralisée des pêches dans les milieux insulaires. Le montant prohibitif des licences de pêche (1 500 000 francs CFA l'unité jusqu'en 2010) a aussi contribué à la pêche illégale.

Afin de contourner le problème, certains armateurs ciblant exclusivement les raies et les requins se sont installés dans l'archipel de façon permanente après s'être fait naturalisés bissau-guinéens, avec la complicité des chefferies locales, qui reçoivent une contrepartie financière ou en nature (poissons). D'autres encore sont installés de façon semi permanente. Dans les deux cas, les unités de pêche commercialisent les produits transformés à Joal.

Malheureusement, très peu d'informations sont disponibles sur le nombre de pirogues impliquées dans cette pêche illicite ; ni les pêcheurs opérant en Guinée-Bissau ni les personnes servant d'intermédiaires financiers dans la filière ne pouvant fournir de statistiques sur le nombre d'unités de pêche travaillant sans licence.

Les unités de pirogues glacières basées à Joal et opérant dans la sous-région débarquent environ 7 500 tonnes de démersaux côtiers.



Photo 1 : Quai de débarquement de Joal (Anonyme)

4.4 Hann

Avec environ 451 unités de pêche, le port de Hann arrive en troisième place des ports sénégalais les plus importants. Si les engins de pêche dominants y sont la ligne normale, la ligne glacière, la ligne poulpe, la ligne seiche et la palangre, seule la ligne glacière est utilisée par la pêche migrante. Les 30 unités de pêche migrantes sénégalaises opèrent en Guinée et Guinée-Bissau, et ciblent les démersaux côtiers (mérour, dorade, pagre...).

Chaque pirogue est détenue par un armateur, à l'exception de 5 pirogues réparties entre deux armateurs (2 pour l'un et 3 pour l'autre). Au moins 15 des 30 pirogues travaillent pour le compte d'usines implantées à Dakar ; les autres sont « indépendantes », bien que pouvant bénéficier de l'appui de mareyeurs.

4.5 Elinkine

Cent soixante-quatre unités de pêche ont été recensées à Elinkine en 2009. Les engins dominants sont le filet maillant dérivant de fond et le filet maillant dormant (ou filet de fond), ciblant respectivement les raies et les requins.

Ces deux engins sont les seuls impliqués dans les pêcheries migrantes sénégalaises. Les pêcheurs migrants sénégalais pêchent en Guinée, Guinée-Bissau et Sierra Leone, et débarquent leurs produits dans le port d'Elinkine. L'éloignement de ces nouveaux lieux de pêche par rapport aux lieux traditionnels (ports de la Petite Côte), la baisse des captures et le prolongement de la durée des marées ont favorisé le développement rapide des pêcheries de sélaciens dans cette localité. Près du tiers des ressortissants des communautés étrangères installées depuis longtemps dans le port de pêche de Joal s'est redéployé dans le sud de la région, comme Elinkine, pour atténuer les frais de marée des pêcheurs migrants.

Soixante unités de pêche, dont 45 filets maillant dormant et 15 filets maillant dérivant de fond, sont impliquées dans la pêche migrante ciblant les raies et les requins.

En termes de concentration de la propriété des unités de pêche, hormis quelques pêcheurs propriétaires de deux unités de pêche, la très grande majorité n'en possède qu'une seule. Ces 60 unités de pêche travaillent néanmoins pour le compte de cinq étrangers seulement, dont un a l'exclusivité des débarquements de 19 d'entre elles.

Les quantités de raies et de requins disponibles ne permettant plus de rentabiliser les marées de pêche, les communautés étrangères tendent à diversifier les produits transformés. Ainsi, les pirogues de marée débarquent désormais d'importantes quantités de machoïrons tant pour le marché national que sous-régional.

Au total, ce sont presque 3 600 tonnes de poissons transformés qui sont livrés, chaque année, à Elinkine par la pêche migrante. Pour un rendement en produits finis de 50 %, la pêche migrante débarque 7 200 tonnes par an de sélaciens frais, dont près de 50 % (3 600 tonnes) sont capturés dans les eaux bissau-guinéennes, 30 % (2 160 tonnes) dans les eaux guinéennes et 20 % (1 440 tonnes) dans les eaux sierra-léonaises.

4.6 Ziguinchor

Les pirogues glacières et les filets fixes utilisés pour la pêche à la crevette comptaient respectivement pour 23 % et 35 % des 466 unités de pêche recensées à Ziguinchor en 2009. Parmi l'ensemble des engins utilisés, seules les pirogues glacières sont toutefois impliquées dans les pêcheries migrantes sénégalaises.

En 2009, 75 des 107 unités de pirogues glacières opérationnelles pêchaient exclusivement dans les eaux guinéennes et bissau-guinéennes, et détenaient toutes une licence de pêche délivrée par les autorités compétentes de ces deux pays. Les 32 autres pirogues glaciaires, de faible autonomie (car plus petites), sortaient quotidiennement dans la ZEE sénégalaise.

Les quatre usines exportatrices de produits halieutiques installées à Ziguinchor sont fortement impliquées dans la pêche migrante sous-régionale. Trente pirogues glacières travaillent pour le compte de ces usiniers, dont la moitié (15) est affrétée par une seule de ces usines. Les 30 pirogues bénéficient toutes de licences de pêche les autorisant à pêcher la sole et le barracuda dans les ZEE guinéenne et bissau-guinéenne, les deux seules espèces achetées par les usiniers. Les espèces accessoires (comme le plexiglas et la carpe

blanche) débarquées par cette flottille migrante sont distribuées sur le marché de Ziguinchor ou vendues à des mareyeurs venus de Dakar.

Vingt-cinq autres pirogues glacières sont armées par un armateur pour pêcher en Guinée et Guinée-Bissau. S'il est propriétaire de certaines d'entre elles, la majorité lui est confiée pour qu'il en assure l'exploitation. Les captures de ces 25 pirogues sont livrées à des mareyeurs travaillant sous contrat d'exclusivité. Ceux-ci consentent des prêts et approvisionnent quotidiennement en appâts et en glace l'armateur pour l'aider à faire face aux frais très élevés engendrés à chaque marée de pêche.

Les autres armateurs détiennent une à deux unités de pirogues glacières migrantes, exceptionnellement trois. Ce sont des indépendants qui livrent leurs produits aux mareyeurs et usiniers les plus offrants.

Environ 1 400 tonnes par an de démersaux côtiers sont débarquées par la pêche artisanale migrante dans la région de Ziguinchor, dont près de 70 % (980 tonnes) sont pêchés dans les eaux guinéennes et autour de 30 % (420 tonnes) dans les eaux bissau-guinéennes.

D'une manière générale, l'ensemble des grandes unités de pirogues glacières basées à Ziguinchor se sont tournées vers la pêche migrante sous l'impulsion des usines de la place et des mareyeurs. Seules les pirogues glacières de petite taille et, par conséquent, de faible autonomie, utilisant Ziguinchor comme port d'attache, sont actives dans la ZEE sénégalaise.

4.7 Synthèse de la situation de la pêche migrante des pirogues glacières

Soixante-sept pour cent au moins (soit 485) des pirogues glacières basées dans les ports de pêche de Saint-Louis, Mbour, Joal, Hann et Ziguinchor opèrent dans les eaux de l'espace de la CSRP. Les efforts de ventilation par pays demeurent vains car il n'est pas rare qu'une unité de pêche dispose d'une licence de pêche en Guinée et en Guinée-Bissau.

Le niveau de concentration des unités de pêche et les types de financement de la pêche migrante peuvent différer d'un port de pêche à un autre.

- Ziguinchor: la très grande majorité des pirogues glacières migrantes sénégalaises est armée par les usines de la place et opèrent toutes en Guinée et Guinée-Bissau. Il existe une forte concentration de la propriété de ces unités de pêche : l'essentiel de la flottille est commandée par les quatre usines implantées dans la ville et un mareyeur indépendant assure, à lui seul, la gestion du tiers de la flottille impliquée dans la pêche migrante.

- Mbour, Joal et Hann: le financement des campagnes de pêche par les mareyeurs est plus important que celui alloué par les usiniers impliqués dans la pêche migrante. La concentration de la propriété des unités de pêche est relativement moins importante qu'à Ziguinchor. Si quelques pêcheurs sont propriétaires de plus de deux unités de pêche, la majorité d'entre eux n'en détiennent qu'une seule.

- Saint-Louis: la pêche glacière migrante, armée par les industriels mauritaniens, est basée à Nouadhibou. Bien que détenues par un très grand nombre de personnes (en général, une à deux unités par propriétaire), les unités de pêche sont confiées à un nombre limité de personnes basées à Nouadhibou, où une partie des prises est débarquée.

Dans tous les ports de pêche étudiés, quelques pêcheurs indépendants possèdent leur(s) propre(s) pirogue(s) et ont même, pour certains d'entre eux, intégré la filière halieutique en investissant dans des activités connexes : station(s) pour l'alimentation en carburant des pirogues et fabrique(s) de glace. Ils vendent leurs produits aux plus offrants.

5. Principales filières issues de la pêche migrante sénégalaise

Au total, trois filières ont été identifiées : les petits pélagiques côtiers, les démersaux et les raies et les requins. Elles sont présentes dans presque tous les États membres de la CSRP.

5.1 Pêcheries de petits pélagiques côtiers

5.1.1 Lieux, ethnies, espèces ciblées, volume et valeur marchande

Il existe des pêcheries migrantes sénégalaises de petits pélagiques côtiers en Gambie et en Mauritanie.

Si les opérations de pêche ciblant ces espèces sont conduites exclusivement en milieu marin en Mauritanie, elles ont lieu en milieux marin et estuarien en Gambie.

La pêche migrante sénégalaise en Gambie est pratiquée par les Lébous, originaires de la Petite Côte (Mbour) et de Bargny dans la presqu'île du Cap-Vert. La communauté guet-n'darienne de Saint-Louis est quasiment la seule ethnie migrante sénégalaise ciblant les petits pélagiques côtiers dans le cadre de l'accord de pêche entre la Mauritanie et le Sénégal.

Les activités de pêche s'étalent pratiquement sur toute l'année dans les deux pays d'accueil des pêcheurs migrants sénégalais, avec un net fléchissement pendant la saison des pluies, de juillet à octobre. Aucun lieu de pêche n'est fréquenté spécifiquement à une période déterminée.

Les principales espèces capturées en Mauritanie sont les sardinelles rondes et plates. Les volumes moyens débarqués de 2009 à 2011 oscillaient autour de 30 000 tonnes par an, pour des valeurs marchandes moyennes annuelles de l'ordre de 1,8 milliard de francs CFA. En Gambie, les débarquements moyens annuels sont estimés à 5 000 tonnes, dont plus de 90 % sont constitués de sardinelles, pour des valeurs marchandes évaluées à 375 millions de francs CFA. Les rejets sont presque inexistantes. Toutes les espèces capturées sont débarquées et, à défaut d'être distribuées en frais, sont systématiquement transformées de manière artisanale.

Dans ces deux pays d'accueil, les pêcheurs migrants sénégalais capturent les petits pélagiques côtiers avec des sennes tournantes (photo 1). En raison de la taille de l'équipage et du filet ainsi que de l'importance des captures, l'unité de sennes tournantes typique est composée d'une petite et d'une grande pirogue ; la petite mesure entre 16 et 18 m et transporte le filet ; la grande, de 18 à 21 m de long et d'une capacité de 16 à 25 tonnes, rapporte les prises. Les pirogues sont propulsées par des moteurs hors-bord d'une puissance de 40 CV. Le filet, qui mesure entre 300 et 400 m de long pour une chute de 40 m, permet de capturer le poisson par encerclement.



Photo 2. Senne tournante en cours de ramendage à Mbour (Sénégal) © Anonyme

Avant de pouvoir pêcher, les unités artisanales migrantes sénégalaises doivent obtenir une licence de pêche. En 2009, les autorités mauritaniennes ont délivré 300 licences de pêche à la senne tournante aux pêcheurs sénégalais, contre 298 en 2008. Un accord de réciprocité entre la Mauritanie et le Sénégal réglementait l'accès des unités artisanales sénégalaises aux zones de pêche mauritaniennes jusqu'en 2001. Le Sénégal en étant pratiquement le seul bénéficiaire, la Mauritanie a préféré le remplacer par une convention en matière de pêche artisanale, renouvelable chaque année. La première a été signée le 25 février 2001. Le mullet en est exclu depuis 2008. Les autorités mauritaniennes font obligation aux unités de pêche sénégalaises détenant des licences de pêche de débarquer au moins 15 % de leurs captures dans les ports mauritaniens pour approvisionner les populations locales. Ces débarquements sont effectués par une vingtaine d'unités de pêche, basées pendant un mois à Nouakchott ou à Nouadhibou. Les prises débarquées par les unités de pêche sénégalaises dans le cadre de l'accord sont utilisées par les autorités mauritaniennes pour compenser la réduction de l'effort de pêche (et, par conséquent, des débarquements) des sennes tournantes mauritaniennes, arrêtée par la Commission de l'organisation des sennes tournantes pour lutter contre l'épuisement des ressources.

Contrairement à la Mauritanie, l'accès aux ressources halieutiques est libre en Gambie et relève d'un accord de réciprocité entre ce pays et le Sénégal.

5.1.2 Valorisation et mise en marché

Les débarquements des unités de pêche à la senne tournante sénégalaises de petits pélagiques côtiers opérant en Mauritanie sont destinés au mareyage à hauteur de 60 % (18 000 tonnes) et à la transformation artisanale pour les 40 % restants (12 000 tonnes).

Les deux principaux produits débarqués transformés de façon artisanale sont le *kéthiakb* et le *tambadiang*. Le *kéthiakb* est obtenu à partir des sardinelles adultes, fumées et séchées à même le sol ou dans des fours ; le *tambadiang*, à partir des petits pélagiques de taille moyenne, séchés au soleil après écaillage.

La transformation artisanale à Saint-Louis, Mbour et Joal est l'exclusivité des femmes. Ces dernières sont, en très grande majorité, issues du milieu pêcheur ; très peu d'étrangères sont présentes dans la filière artisanale post-capture. Chaque formatrice emploie en moyenne 2 manœuvres et 3 aides chargés du

portage, du lavage, de l'écaillage, du fumage et du décorticage des produits. Un grand nombre de personnes s'occupent de l'approvisionnement et de la commercialisation du sel, des combustibles et des emballages nécessaires au conditionnement des produits finis.

Les produits frais mareyés sont simplement conservés dans la glace, à l'intérieur de caissons isothermes ou de paniers, pour leur mise en marché. Le poisson capturé en Mauritanie, débarqué et transformé à Saint-Louis, est destiné aux consommateurs des régions de Saint-Louis et de Matam, à ceux de l'agglomération de Touba et au Marché central aux poissons de Dakar. Une partie est également exportée au Mali. Le poisson capturé en Gambie et destiné à la consommation en frais est acheminé au Marché central aux poissons de Dakar et dans les villes sénégalaises intérieures. Les produits transformés sont distribués dans les localités de l'intérieur du pays et, également, exportés en Guinée et au Mali.

Les mareyeurs distribuent les produits frais tandis que les commerçants achètent et vendent les produits transformés artisanalement. Le poisson frais est acheminé par des camions frigorifiques dans les différentes localités du pays et au Mali ; le transport à l'intérieur du Sénégal, en Guinée et au Mali du poisson transformé est assuré par route.

5.2 Pêcheries de démersaux

Cinq filières de pêcheries de démersaux côtiers ont été identifiées : en Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Mauritanie et Sierra Leone.

5.2.1 Lieux, ethnies, espèces ciblées, volume et valeur marchande

Les opérations de pêche sont conduites sur le littoral gambien par les Sérères Niominka du Saloum, les Wolofs de Guet-N'Dar (Saint-Louis), les Lébois du Cap-Vert (Yenne) et les pêcheurs du Gandiolais (Saint-Louis). Les Lébois de la Petite Côte et les Wolofs de Guet-N'Dar pêchent dans les eaux du plateau continental guinéen et en Guinée-Bissau, où les activités de pêche se concentrent dans l'archipel des Bijagos, à Cacheu et à Rio Cacine. Néanmoins, seuls les Wolofs de Guet-N'Dar opèrent dans les zones de pêche situées autour de Nouadhibou et de Nouakchott, en Mauritanie. Les Wolofs de Guet-N'Dar (Saint-Louis) sont la seule communauté sénégalaise présente en Sierra Leone.

Les activités de pêche s'y étalent généralement sur toute l'année. On note cependant en Sierra Leone un léger fléchissement des captures en juillet et août, en raison des fortes précipitations durant cette période, ainsi qu'une fluctuation des captures en Mauritanie, qui connaissent un pic de janvier à juin.

La polyvalence des pêcheurs migrants sénégalais présents en Gambie leur permet de cibler diverses espèces au cours de l'année : la seiche, de juin à octobre ; la sole et autres démersaux côtiers, de janvier à mai. Les retours au pays se limitent aux grandes fêtes religieuses comme la Tabaski. La pêche sénégalaise migrante aux démersaux en Guinée est devenue annuelle, après avoir été saisonnière, de novembre à mai, jusqu'au début des années 2000. La surexploitation des ressources halieutiques, la baisse des rendements des unités de pêche et l'allongement des durées des campagnes de pêche ont obligé les pêcheurs à s'installer toute l'année sur les côtes guinéennes. Certains pêcheurs migrants ont fait venir leurs familles et ne retournent au Sénégal que pour débarquer leurs captures. En Guinée-Bissau, il est constaté une forte intensification de la production de démersaux durant la saison sèche ; la saison des pluies rendant l'exploitation des ressources plus difficile.

En raison de leurs fortes valeurs commerciales, les démersaux côtiers capturés par les unités de pêche migrantes sénégalaises dans les pays d'accueil sont débarqués au Sénégal. Les captures moyennes annuelles dans les eaux mauritaniennes sont de l'ordre de 10 000 tonnes, pour une valeur marchande de 9 milliards de francs CFA. Les principales espèces débarquées au Sénégal sont la carpe rouge, le mérrou, la dorade, le pagre, la courbine, les requins et les raies. En Gambie, les captures moyennes annuelles sont estimées à environ 8 000 tonnes, dont 1 000 de seiches, 3 000 de soles et 4 000 de divers démersaux côtiers. En Guinée, ce sont environ 4 000 tonnes de démersaux côtiers qui sont capturées annuellement par la pêche sénégalaise pour une valeur marchande estimée à 5 milliards de francs CFA. Les espèces dominantes dans ces débarquements sont le mérrou, le machoiron, la dorade, la carpe rouge et la sole. En Guinée-Bissau, les

volumes capturés oscillent autour de 13 000 tonnes par an, pour une valeur marchande estimée à 9,1 milliards de francs CFA ; les principales espèces débarquées étant la dorade, la carpe rouge, la sole et le mérou. Enfin, les volumes capturés annuellement en Sierra Leone sont de l'ordre de 6 000 tonnes, pour une valeur marchande moyenne de 4,4 milliards de francs CFA.

Les rejets sont presque inexistantes dans l'ensemble de ces pêcheries. Le poisson capturé est mareyé, transformé artisanalement ou exporté en Europe.

Polyvalents, les pêcheurs migrants sénégalais utilisent divers engins pour pêcher les démersaux côtiers. Le casier et le trémail sont utilisés pour capturer la seiche ; le filet maillant dormant (ou filet de fond), pour la sole; et la palangre, la ligne, la pirogue glacière (photo 2) et le filet maillant dérivant de surface, pour les autres démersaux.



Photo 3 : Unité de pirogues glacières (Sénégal) © Moustapha Dème, 2007

Le casier à seiche le plus couramment utilisé a une armature en fer de forme parallélépipédique d'environ 1,20 m de longueur, 80 cm de hauteur et 80 cm de largeur ; il comprend deux ouvertures circulaires, chacune placée sur un côté du piège.

Le trémail est un engin composé de trois filets parallèles reliés à la base et au sommet ; le filet interne étant plus long et de maille plus fine que les deux filets extérieurs, qui sont de même maillage. Ce mécanisme permet de capturer le poisson de deux manières : soit quand il se maille (ou s'emmêle) dans un des filets externes soit quand il se prend au piège dans le filet interne, lorsque ce dernier s'enchevêtre.

La pirogue utilisée par l'unité de filet maillant dormant de sole mesure en moyenne 16 m. Elle est propulsée par un moteur hors-bord de 25 CV. L'équipage se limite à trois pêcheurs.

La ligne à main est constituée d'un fil de nylon de diamètre et de longueur variables. Elle est généralement munie de 1 à 5 avançons portant des hameçons. Le fil est lesté de plomb. En fonction des espèces recherchées, deux types de lignes peuvent être distingués : la ligne de fond, utilisée pour pêcher les

démersaux, et la turlutte, ciblant la seiche et le poulpe. Une pirogue de 12 m, propulsée par un moteur de 15 CV et embarquant trois pêcheurs, est utilisée pour cette pêche.

Le maniement du filet maillant dérivant de surface est simple. L'engin est généralement manœuvré par deux personnes, embarquées sur une pirogue propulsée à la pagaie. Le filet, fermement attaché à l'embarcation à l'aide d'un cordage principal, dérive par la seule action du courant. Le filet maillant de fond est constitué par l'assemblage de plusieurs nappes, dont la longueur, la chute et la dimension des mailles dépendent des espèces recherchées. Les filets utilisés par les Guet-N'Dariens dans les eaux mauritaniennes ciblent le mérrou, le pagre et la dorade.

La pirogue glacière, d'une longueur de 16 à 18 m, est motorisée et équipée d'un caisson isotherme à glace. Elle embarque plusieurs types de lignes à chaque marée, dont la ligne à main à mérrou et à pagre. Les lignes utilisées sont constituées de fil de nylon et mesurent de 100 à 200 m de long selon la profondeur des lieux de pêche. Elles peuvent porter jusqu'à 5 hameçons identiques, dont la taille varie suivant l'espèce ciblée.

5.2.2 Valorisation et mise sur le marché

La transformation artisanale est marginale. Seuls les rares démersaux dégradés par le filet sont transformés en *guedj*, poisson fermenté et séché. L'usage de caissons isothermes et la conservation systématique des prises dans la glace permettent aux pêcheurs migrants de débarquer des produits de bonne qualité pour l'exportation.

Le poisson est conditionné en frais, pour une faible part, et congelé, pour l'essentiel, avant expédition. Le poisson débarqué est majoritairement destiné aux marchés européen et japonais, et transporté par avion. Les faibles quantités de *guedj* sont vendues sur les marchés locaux.

5.3 Pêcherie de requins

La pêche migrante sénégalaise aux raies et aux requins s'étend en Guinée, Guinée-Bissau et Mauritanie.

5.3.1 Lieux, ethnies, espèces ciblées, volume et valeur marchande

En Guinée-Bissau, la pêche migrante est concentrée essentiellement dans l'archipel des Bijagos et les zones côtières, notamment celles autour des îles de Loos, au large de Koba ; en Guinée, dans la région de Boké : îles Katckeck et Alcatraz. Toutes les grandes communautés sénégalaises d'artisans-pêcheurs migrants (Guet-N'Darien, Lébou, Niominka et Walo-walo) sont impliquées, contrairement à la Mauritanie, où seuls les Guet-N'Dariens pêchent ces espèces le long du littoral.

La pêche migrante sénégalaise aux sélaciens en Guinée-Bissau est passée, au début des années 2000, d'une activité saisonnière (d'octobre à mai) à une activité annuelle. En outre, elle s'est déplacée en Sierra Leone et au Liberia, afin de suivre cette ressource, devenue rare.

L'évolution de cette activité est presque identique en Guinée : de saisonnière, d'octobre à mars, jusqu'en 2005, elle tend désormais à être pratiquée toute l'année en raison de la baisse des rendements enregistrée, elle-même causée par la surexploitation des stocks. Des pêcheurs commencent à se sédentariser et à faire venir leurs familles.

Les volumes capturés en Guinée-Bissau et débarqués au Sénégal oscillent autour de 2000 tonnes par an, pour des valeurs marchandes estimées à 2,4 milliards de francs CFA. Les raies et les requins sont nettement prépondérants.

Pour la Guinée, les volumes capturés sont estimés à 2000 tonnes, avec cependant une nette prépondérance des raies. Les valeurs marchandes sont estimées à 2,2 milliards de francs CFA.

Les engins conçus pour la pêche aux sélaciens sont le filet maillant dormant (ou filet de fond), le filet maillant dérivant de fond et le filet dormant à rhinobatos.

Le filet maillant dormant utilisé a des mailles de 120 à 240 mm pour une longueur de 600 à 800 m ; le filet maillant dérivant de fond, une maille étirée de 240 mm, 20 m de chute et une longueur allant de 40 à 100 m. L'introduction de ces engins s'est accompagnée de l'utilisation d'embarcations de grande taille (18 à 23 m), propulsées par des moteurs de forte puissance (40 et 55 CV). Les caractéristiques de certaines localités (embouchures et zones estuariennes) ont favorisé leur adoption pour la pêche aux sélaciens. Elles expliquent également que les Guet-N'dariens, qui les utilisaient déjà pour pêcher le mulot, et les Niominka, pour pêcher l'ethmalose, aient été les pionniers et les plus expérimentés dans leur utilisation.

Le filet dormant à rhinobatos mesure 20 m de long (200 mailles) et 1,40 m de chute (7 mailles). En tant qu'engin de fond, il dispose de peu de flotteurs (7 au maximum) et assez de lest pour assurer sa flottabilité. Les pêcheurs saint-louisiens ont été les premiers à les adopter.

Les requins sont surexploités depuis plusieurs années. L'effort de pêche soutenu, les mauvaises pratiques de pêche et l'usage d'engins non sélectifs expliquent leur déclin. Des mesures, qui constituent une première réponse à leur surexploitation, ont été mises en place en Guinée Bissau, par la création d'aires marines protégées (AMP) et l'interdiction de les pêcher dans certaines zones, et en Guinée, par l'instauration d'une licence de pêche, dont le coût a beaucoup évolué dans le temps, puisqu'elle est passée de 150 000 FGN (20 000 francs CFA) en 2000 à 5 000 000 FGN (500 000 francs CFA) en 2005. Les mareyeurs avancent l'achat de la licence au profit de l'unité de pêche qui lui assure l'exclusivité de ses prises et procède à un remboursement étalé au cours de la campagne de pêche.



Photo 4 : Séchage du salé-séché de requins à Saint-Louis (Sénégal) © Moustapha Dème, 2007

5.3.2 Valorisation et mise sur le marché

Trois types de produits sont dérivés des raies et des requins : le salé-séché (photo 3), le *métorab* (poisson gras fumé et séché) et les ailerons (photo 4). La transformation en salé-séché nécessite un poisson frais de grande taille ; les ailerons sont coupés et mis à sécher au soleil sans traitement préalable. Ils constituent les parties les plus précieuses de ces espèces en raison de leur haute valeur marchande et sont la motivation première de l'effort de pêche excessif sur ces espèces. Les ailerons de raies, particulièrement les *cookers*,

sont les plus recherchés sur le marché à cause de leur meilleure qualité et de leur consistance. Les autres usages sont l'huile de requin, la parfumerie, la maroquinerie et la joaillerie. Face à la raréfaction de ces ressources, les transformateurs tendent à se diversifier en transformant d'autres espèces comme le machoiron.

Le salé-séché est exporté principalement au Ghana, le *métorab*, au Ghana et au Burkina Faso, et les ailerons, sur le marché asiatique, plus précisément à Hong Kong, Chine, et au Japon. Les ailerons sont très recherchés par les asiatiques pour leurs qualités supposées aphrodisiaques et d'aide à la lutte contre le vieillissement. Les fibres des ailerons seraient aussi utilisées en chirurgie. L'huile de requin, fabriquée en faibles quantités, est, quant à elle, destinée à l'usage local.

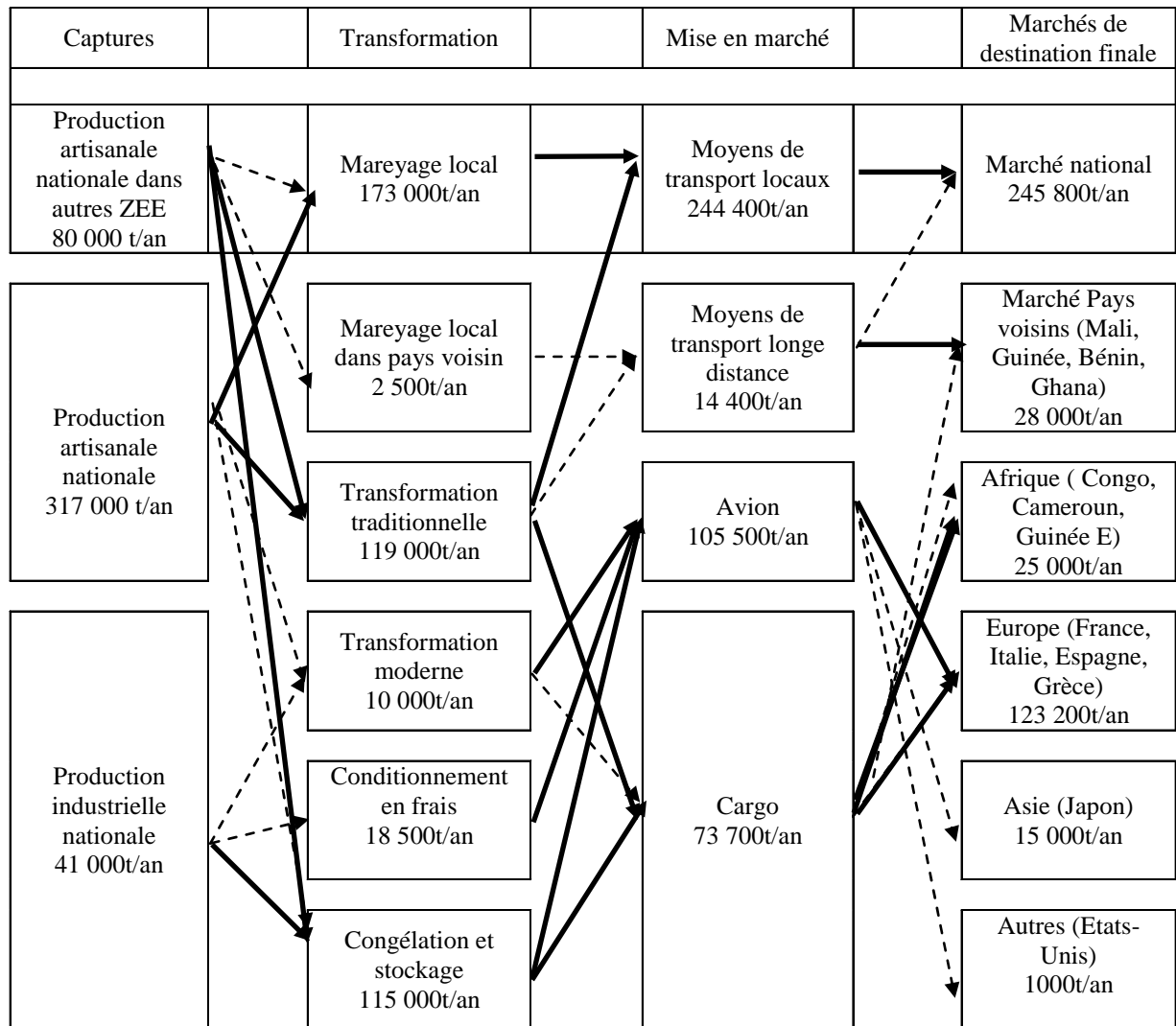


Photo 5 : Séchage des ailerons de requins à Djifère (Sénégal) © Moustapha Dème, 2007

5.4. Synthèse de la production, valorisation et mise sur le marché des produits halieutiques issus de la pêche migrante sénégalaise

Dix-neuf pour cent du poisson débarqués au Sénégal en 2009 (soit 85 000 tonnes sur un total de 443 000 tonnes) provenaient des ZEE de la sous-région (voir tableau ci-dessous). Les démersaux côtiers constituent l'essentiel de ces captures.

Tableau : Flux de poissons et de produits (en équivalent poids vif) pour le Sénégal, en 2009



Note : La taille des flèches est proportionnelle à l'importance des flux

En termes de valorisation des captures, le mareyage local et la transformation artisanale sont nettement dominants, avec respectivement 173 000 tonnes (41 %) et 119 000 tonnes (27 %). Le congelé, qui représente 115 000 tonnes (26 %), arrive en troisième position.

Les produits halieutiques destinés au marché local (244 400 tonnes) sont acheminés par camions frigorifiques, camionnettes ou transports publics. Les produits transformés artisanalement sont expédiés par camion dans la sous-région et par avion sur les marchés européen et asiatique. Le chemin de fer et le bateau participent faiblement à la distribution des produits halieutiques sénégalais. La perte importante de colis et la détérioration du poisson ont décidé les commerçants à renoncer au train pour approvisionner la sous-région.

La prépondérance du marché local est manifeste avec près de 65 % des débarquements, suivi des marchés européen (28 %), africain (12 %) et asiatique (3 %).

Les débarquements des pêches migrantes constituées en grande partie de démersaux côtiers et de requins sont destinés pour l'essentiel aux marchés d'exportation. Les démersaux sont commercialisés sur le marché européen ; le salé-séché et le *métorah*, sur le marché africain ; et les ailerons, sur le marché asiatique.

6. Impacts des migrations des pêcheurs sénégalais dans la sous-région ouest-africaine

Un guide d'entretien a permis de cerner les impacts socioculturels et technologiques, les répercussions sur les ressources halieutiques, la contribution à la sécurité alimentaire, les retombées économiques et les conflits liés à la présence des pêcheurs sénégalais dans les eaux gambiennes, guinéennes, bissau-guinéennes, mauritaniennes et sierra-léonaises.

Les impacts culturels relèvent du niveau d'intégration des communautés sénégalaises basées dans les pays d'accueil de la pêche migrante sénégalaise. Les impacts technologiques et les conséquences sur le territoire d'accueil portent, entre autres, sur le transfert technologique et la contribution à la sécurité alimentaire locale. Les impacts de la présence de communautés étrangères, y compris sénégalaises, sur les ressources halieutiques et les conflits occasionnés par leur exploitation sont aussi évalués.

Les impacts des migrants dont il est question ici concernent principalement ceux des pêcheurs migrants sénégalais vivant dans des campements implantés dans les pays d'accueil de la sous-région. Bien que non négligeables, les impacts sur les ressources halieutiques de ceux ne posant pas pied à terre ne sont pas pris en compte car trop difficile à quantifier avec précision.

6.1 Impacts socioculturels

Les pêcheurs migrants sénégalais vivent, de manière générale, en bonne harmonie avec les communautés d'accueil. Ils ne disposent cependant d'aucun pouvoir de décisions et ne peuvent devenir membres d'aucune organisation socioprofessionnelle locale. Les centres d'accueil les informent des mesures de gestion arrêtées par les communautés résidentes afin qu'ils puissent les respecter. Leurs intérêts sont toutefois défendus par leurs associations qui travaillent en collaboration étroite avec les organisations professionnelles des pays d'accueil. En Guinée-Bissau, les pêcheurs sénégalais qui demeurent à bord de leur pirogue, durant la campagne de pêche, et dans des campements, le temps de la transformation artisanale de leurs captures (en particulier, les raies et les requins), font appel à un démarcheur pour les formalités administratives, notamment l'achat des licences de pêche.

Les pêcheurs originaires d'une même localité au Sénégal s'organisent en association, créée pour collecter des fonds destinés à l'entraide sociale : funérailles, pertes de matériel de pêche, et aux investissements dans leur village d'origine : construction de cases de santé, de mosquées...

Sauf en de rares cas, les migrants sénégalais vivent dans les mêmes quartiers que les communautés des pays d'accueil, où ils sont l'objet de peu de ségrégation. En Mauritanie, des mariages mixtes entre des pêcheurs migrants sénégalais et la population autochtone sont célébrés au sein de la communauté négro-africaine.

Sur le plan culturel, les pêcheurs migrants sénégalais sont fortement impliqués dans la construction des mosquées et l'organisation des chants religieux dans leur zone d'accueil (en Mauritanie, par exemple). Leur intégration est facilitée dans les communautés ayant les mêmes traditions (en Gambie et en Mauritanie, par exemple). En Guinée, Guinée-Bissau et Sierra Leone, les différences de langue et de coutume entre les pêcheurs migrants et les communautés locales commencent à s'atténuer suite à leur longue cohabitation.

Dans l'ensemble des pays de la sous-région, les pêcheurs migrants sénégalais restent attachés à leurs origines et vivent en communautés. L'entraide est de règle et les associations à caractère religieux (*dabiras*) sont nombreuses. Beaucoup de ces pêcheurs, en particulier ceux vivant dans les centres de débarquement, font venir leurs épouses. Celles-ci aident à vendre les captures réalisées par l'unité de pêche et assurent, au besoin, la transformation artisanale des méventes et des surplus de production.

La très grande majorité des pêcheurs migrants rapatrie leurs économies lorsqu'ils retournent au pays pour les grandes cérémonies religieuses.

Dans tous les pays d'accueil, les pêcheurs migrants sénégalais, de même que les autres communautés étrangères, ont accès sans discrimination aux infrastructures sanitaires et scolaires.

Certains pêcheurs sénégalais ont même acheté une maison, généralement située à proximité de la plage, où sont concentrées toutes les facilités : eau, électricité, structures de santé, écoles. La très grande majorité vit dans une forte promiscuité, qu'elle partage d'ailleurs avec les communautés d'accueil.

Très peu d'enfants de migrants vivent dans les centres d'accueil malgré les facilités scolaires disponibles. Ils sont laissés à la charge de leurs grands-parents ou des épouses restés au pays.

6.2 Impacts technologiques

Les répercussions techniques et technologiques des pêcheurs migrants sénégalais sur les populations d'accueil concernent essentiellement la diffusion de leur savoir-faire, principalement par le transfert de technologies et de techniques de pêche, ainsi que de techniques de transformation des captures.

Les pêcheurs sénégalais ont introduit un grand nombre d'engins de pêche dans leurs pays d'accueil : la senne tournante, la ligne normale, la pirogue glacière à ligne, la ligne poulpe, le filet maillant dérivant, le filet dormant à sole et le filet maillant dormant (ou filet de fond) en Mauritanie ; le filet maillant dérivant de fond, le filet maillant dormant, la ligne palangre et la pêche aux sélaciens en Guinée ; et le filet maillant dérivant de surface, la senne tournante, la ligne à main, le filet maillant dormant et la palangre en Sierra Leone. En Gambie, les quelques pêcheurs locaux actifs embarquent sur les unités de pêche migrantes, y compris sénégalaises. En Guinée-Bissau, l'apport technologique des pêcheurs migrants sénégalais reste marginal ; les technologies introduites par les communautés guinéennes et sierra-léonaises étant toujours utilisées en raison du coût d'achat élevé des nouvelles technologies.

A cause des équipements de pêche relativement modestes et de leur savoir-faire limité, les activités des pêcheurs locaux ouest-africains continuent d'être principalement côtières. Les zones de pêche lointaines sont en général fréquentées par les unités de pêche sénégalaises. Certaines techniques de pêche, comme la ligne, sont utilisées, en Guinée et en Mauritanie, seulement par les pêcheurs migrants sénégalais ; raison pour laquelle certains démersaux (thiof, courbine, sabre, dorade...) sont uniquement présents dans les débarquements de ces unités de pêche étrangères dans ces pays.

Si les zones de pêche ne font pas l'objet de discrimination entre unités de pêche artisanales étrangères et autochtones, certaines ressources relèvent cependant de l'exploitation exclusive des communautés locales. C'est le cas, en particulier, du mullet, de la courbine et du tassergal en Mauritanie depuis 2008 ; et des raies et des requins en Sierra Leone. Dans plusieurs pays (Guinée, Guinée Bissau, Mauritanie et Sierra Leone), l'accès à certaines ressources halieutiques (raies et requins en Guinée, par exemple) est assujéti au paiement d'une licence de pêche, dont le coût est nettement plus élevé pour les communautés étrangères.

Si des produits transformés résultent d'un savoir-faire local, comme le *guedj* au mullet, le *guedj* à la poutargue et le *tichtar*, en Mauritanie, les autres produits transformés disponibles dans les zones de transformation situées le long du littoral ouest-africain ont été introduits par la communauté sénégalaise. Il s'agit essentiellement du *guedj kong* et, du *guedj beurre* (le *guedj* étant du poisson fermenté et séché), du *métorah* et du salé-séché (poisson découpé, salé et séché). Ainsi, les activités de transformation artisanale du poisson sont principalement assurées par les épouses des pêcheurs migrants sénégalais. Ces derniers ont, pendant longtemps, assuré cette transformation des surplus de production, avant que leurs épouses les rejoignent et prennent le relais.

6.3 Impacts sur la sécurité alimentaire

Les pêcheurs migrants sénégalais contribuent pour une large part à la sécurité alimentaire des pays côtiers d'accueil, particulièrement en Gambie, Guinée et Mauritanie.

Dans ce dernier pays, quelque 150 unités de pêche sénégalaises de petits pélagiques côtiers opèrent dans le cadre d'un accord de pêche. Les clauses contractuelles leur font obligation de débarquer 15% de leurs captures totales sur le marché mauritanien, afin de garantir une importante source de protéines animales aux populations locales.

Les pêcheurs migrants sénégalais assurent l'approvisionnement des villes et des campagnes gambiennes en produits halieutiques, permettant une consommation par habitant de poisson relativement importante dans ce pays. En Guinée, les pêcheurs migrants sénégalais utilisant la senne tournante débarquent leurs captures à Conakry. Ces débarquements leur permettent d'acheter des espèces nobles, débarquées par les unités de pêche guinéennes, qu'ils expédient au Sénégal sur des bateaux ramasseurs. La présence de ces senneurs sénégalais a un impact double sur l'économie locale : en assurant à sa population une certaine couverture protéique et en garantissant des revenus stables aux pêcheurs locaux de démersaux côtiers.

6.4 Impacts économiques

Les communautés de pêcheurs sénégalais sont assujetties au paiement de diverses taxes dans les pays d'accueil : taxes communales, de débarquement, de présence, et licences de pêche. Elles contribuent principalement aux budgets des communes d'accueil et dans une moindre mesure à celui du Ministère de la pêche ainsi qu'au PIB du pays d'accueil.

La présence de la flottille artisanale sénégalaise le long des côtes ouest-africaines est source d'emplois directs (embarquement de marins) et connexes (avitaillement en matériaux et équipements de pêche, fourniture d'intrants de pêche [glace, nourriture], vente d'emballages et de quincaillerie, réparation des moteurs hors-bord, charpenterie et portage des produits halieutiques). D'autres emplois périphériques générés par cette pêche, comme la restauration, le petit commerce, la vente d'eau et de jus de fruits, sont liés à la présence même des pêcheurs migrants sur le territoire des pays d'accueil.

L'essentiel des structures d'exportation des produits halieutiques en Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Mauritanie et Sierra Leone fonctionne grâce à la production des unités étrangères artisanales, y compris sénégalaises, basées dans ces pays. Ces unités ne sont concurrencées ni par les navires nationaux, dont la production est faible en raison de leur vétusté, ni par les unités de pêche artisanale locales dont les prises sont destinées aux marchés locaux. Elles ne subissent pas non plus la concurrence de la flottille industrielle étrangère qui cible les espèces à forte valeur commerciale (céphalopodes, crevettes...) et ne débarque pas dans le pays d'accueil.

Devant les fortes fluctuations des monnaies nationales (ouguiya mauritanien et franc guinéen), de nombreux pêcheurs sécurisent leurs économies par l'achat d'équipements de pêche (moteurs hors-bord, filets de pêche et divers accessoires) et d'appareils électroniques (téléphones portables, télévisions, radios et antennes paraboliques). Ces achats contribuent grandement à l'économie locale et au développement de filières en amont de la pêche.



Photo 6 : Bois de mangrove pour le fumage du poisson et la construction de campements (Anonyme)

6.5 Impacts sur la ressource

Les pêcheurs des pays d'accueil s'inquiètent d'une baisse généralisée du potentiel halieutique des principales espèces d'intérêt commercial, qui se manifeste par l'éloignement de leurs zones de pêche, la diminution du rendement de leurs unités de pêche, la réduction de la taille des individus capturés et la raréfaction de certaines espèces dans leurs débarquements. Pour autant, ils ne blâment pas les seules pêcheries artisanales sénégalaises migrantes mais le libre accès aux ressources, la surcapacité des unités de pêche, aussi bien artisanales qu'industrielles, et l'usage d'engins de pêche non sélectifs pourtant, en règle générale, interdits.

Les captures des juvéniles sont considérables, en particulier dans les débarquements des pêches industrielles, qui ne respectent pas les tailles minimales. La pêche illégale, non déclarée et non réglementée (pêche INN), très importante en Guinée, Guinée-Bissau et Sierra Leone, explique en grande partie l'état de surexploitation des ressources halieutiques dans ces pays. Cette pratique est encouragée par les difficultés à faire appliquer les dispositions réglementaires par manque de moyens de surveillance appropriés en personnel, moyens de navigation et instruments électroniques. En outre, les impacts des accords de pêche signés avec l'Union européenne (EU) ainsi que la pêche asiatique, surtout chinoise, sur la raréfaction des ressources halieutiques en Guinée sont particulièrement montrés du doigt. Il en est de même pour les unités de pêche artisanale nationales et étrangères, y compris sénégalaises, qui sont fortement incriminées dans la destruction des populations de requins et de raies le long des côtes bissau-guinéennes.

6.6 Conflits

Les conflits entre communautés locales et migrantes sont rares. En 2009, des heurts ont été enregistrés à Nouakchott, en Mauritanie, entre les pêcheurs locaux qui observaient l'arrêt de pêche qu'ils avaient eux-mêmes décrété pour réguler les sorties des unités de pêche de sennes tournantes, et les pêcheurs migrants saint-louisiens qui refusaient de l'appliquer. Ces derniers ont été appuyés par les autorités locales qui, conscientes des conséquences de cette mesure sur la disponibilité des poissons sur les marchés, l'ont annulée. Toujours en Mauritanie mais à Nouadhibou, un autre conflit ayant opposé la même année les pêcheurs locaux utilisant les pots à poulpes et les pêcheurs sénégalais utilisant la ligne à poulpe a été résolu par un arrêté interdisant l'utilisation de cette deuxième technique dans les zones traditionnelles où est utilisée la première.

D'une manière générale, les informations disponibles montrent que les pêcheurs migrants sénégalais appliquent les règles de gestion des ressources halieutiques en vigueur dans les pays d'accueil. Les conflits qui éclatent entre les pêcheurs migrants sénégalais et les administrations des pêches résultent très souvent de l'absence de détention de licence(s) de pêche. Ainsi, des pêcheurs migrants sénégalais font occasionnellement l'objet d'un arraisonnement de leurs équipements de pêche (pirogues, moteurs hors-bord, filets de pêche) par ces dernières, en particulier les administrations des pêches bissau-guinéenne et mauritanienne. Dans de tels cas, une solution à l'amiable est souvent trouvée grâce à l'intervention des pouvoirs publics sénégalais.

Dans certains ports guinéens, les pêcheurs migrants sénégalais se font fréquemment voler leurs captures par les communautés locales, liées ou non à la pêche, lors des débarquements.

En Sierra Leone, les plus importants conflits ayant éclaté entre pêcheurs autochtones et allochtones ont été enregistrés dans la filière de la pêche aux sélaciens. Les pêcheurs locaux, mal équipés et, par conséquent, peu performants, ont très souvent jaloué les performances des unités de pêche étrangères. Le segment de la distribution était aussi fortement contrôlé par les communautés étrangères, y compris ghanéennes et sénégalaises, avant que cette pêcherie soit réservée aux seuls nationaux depuis 2007.

7. Conclusion

Jusqu'à ce jour, les politiques de gestion de la pêche migrante dans la sous-région ont été axées sur les facteurs suivants, supposés être les seuls à l'origine des migrations des pêcheurs sénégalais : les potentialités de ressources halieutiques, la recherche de débouchés et la soustraction aux nombreuses sollicitations sociales et familiales.

Le financement de la pêche migrante par des mareyeurs, des usiniers et des communautés étrangères est une pratique nouvelle, qui doit être prise en considération dans les politiques de gestion nationales et régionales des migrations de pêche.

La pêche migrante s'est longtemps focalisée essentiellement sur les démersaux côtiers destinées au marché européen. Le commerce très rémunérateur des ailerons vers le marché asiatique, conjugué à la surexploitation des démersaux côtiers, a entraîné le développement des pêcheries nationales et régionales de raies et de requins. Celles-ci se sont davantage développées avec la valorisation de leur chair en *métorah* et en salé-séché pour le marché africain. La crise enregistrée dans cette filière, causée par la baisse notable des rendements, due à la surexploitation des espèces, a poussé les pêcheurs migrants à diversifier leurs captures, lesquels débarquent désormais une variété d'espèces, dont le machoiron.

Le mareyage régional a aussi été une réponse au contingentement du nombre d'unités de pêche migrantes dans la plupart des pays côtiers, au coût élevé de la licence pour la pêche migrante, à l'obligation de débarquement local voire à l'interdiction faites aux pêcheurs migrants sénégalais d'exploiter certaines ressources halieutiques.

Pour tirer pleinement profit des ressources halieutiques, certains usiniers de la sous-région font venir des pêcheurs sénégalais pour approvisionner leurs usines. C'est le cas notamment de plus de 80 unités de senne tournante sénégalaises déplacées à Nouadhibou afin de travailler pour le compte de six usines spécialisées dans la fabrication de farine et d'huile de poisson. Les acteurs des pays côtiers ont adopté cette nouvelle stratégie pour valoriser localement les ressources halieutiques et, ainsi, créer des emplois locaux et de la valeur ajoutée locale.

Les aspects des migrations de pêche ont été pendant longtemps ignorés dans la gouvernance régionale des pêcheries artisanales des États membres de la CSRP. Ils relevaient des seuls accords de réciprocité entre pays riverains. Face à la surexploitation des ressources halieutiques et aux fortes menaces pesant sur certaines espèces, notamment les démersaux côtiers, des licences de pêche ont été instaurées dans presque toutes les pêcheries. De manière plus stricte, la Mauritanie a établi des quotas de licences de pêche applicables aux pêcheurs de petits pélagiques côtiers sénégalais et réserve l'exclusivité de l'exploitation de la courbine, du mullet et du tassergal aux seuls nationaux. La Sierra Leone applique cette même dernière mesure pour les sélaciens ; il a été néanmoins fait cas de pêches illégales de raies et de requins par les communautés étrangères.

Malgré les importantes retombées économiques, financières, technologiques et sociales de la pêche migrante dans les centres d'accueil, aucune politique n'a été encore engagée pour améliorer les conditions de vie des pêcheurs migrants. Dans la plupart des pays étudiés, ces derniers vivent dans des conditions très précaires et d'hygiène déplorable. Les pêcheurs migrants sénégalais ne bénéficient d'aucune protection juridique et les conflits avec les pêcheurs autochtones sont généralement tranchés en leur défaveur. Ils ne sont pas non plus associés à la prise de décision, tant pour la gestion des ressources que l'organisation des centres d'accueil, et subissent les mesures arrêtées. Ils ne sont membres d'aucune association professionnelle locale. Sur le plan social, ils ont accès aux infrastructures de santé et scolaires. Malgré les différences de cultures, de coutumes et de langues, des mariages mixtes sont parfois célébrés.

Les pays d'accueil ont pris quelques mesures timides pour valoriser les produits halieutiques au niveau local. La Guinée, par exemple, avait interdit les exportations de produits halieutiques en 2007, avant d'abroger cette mesure au début de 2009 devant son inefficacité et la pression des exportateurs guinéens de produits halieutiques (crevettes, seiche, poulpe...), du fait que ceux-ci entrent très peu dans les

habitudes alimentaires locales. La Mauritanie a, pour sa part, interdit l'exportation du mullet, du tassergal et de la courbine sans que les effets escomptés en termes de sécurité alimentaire ne se soient encore manifestés, les pêcheurs autochtones ayant aussitôt réduit l'offre pour maintenir les prix au débarquement. Ceux-ci ont d'ailleurs légèrement augmenté en raison de la demande nationale soutenue.

L'approche nationale de gestion des pêcheries migrantes est inadaptée. Parmi les pays membres de la CSRP, seul le Sénégal est présent dans presque toutes les eaux de la sous-région. La CSRP doit se positionner comme le cadre approprié de gestion concertée de ces migrations et de leurs impacts à l'échelle sous-régionale, et prendre des mesures qui tiennent compte de la spécificité de chaque pays eu égard à ce phénomène.